

1845780**INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE GEMBLOUX**

Objectif Ce document décrit les zones de surveillance (10 km) délimitées autour des contaminations par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N1 dans des exploitations avicoles à Gembloux et à La Bruyère, et les mesures qui y sont d'application.	Version date: 25.11.2025 numéro de version: 3 référence: 1845780 v3	
Annexes à ce document 1. Délimitation de la zone de surveillance Gembloux 2. Inventaire	Matériel de référence - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	Destinataires tous

Délimitation

La délimitation de la zone de surveillance Gembloux figure en annexe 1. Cette zone se compose de 2 sous-zones, qui ont été délimitées respectivement le 23.11.2025 (ligne claire) et le 25.11.2025 (ligne foncée).

Mesures

Les mesures décrites dans le document 1715557 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de surveillance » sont d'application dans la zone de surveillance Gembloux. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: lien.

Dérogations

À partir du 28.11.2025, les volailles d'abattage peuvent être enlevées dans les conditions prévues par la procédure 1663138 vers un abattoir pour un abattage logistique.

À partir du 28.11.2025, les œufs à couver peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1663174 vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

Les abattoirs situés dans la zone peuvent recevoir des volailles provenant d'exploitations situées en dehors des zones réglementées, à condition qu'elles suivent les corridors autorisés.

Les corridors autorisés sont les suivants :

- Petit Abattoir Coopératif, Rue de l'Economie 4, 5020 Namur

E42, sortie 12 (Gembloux); N4 et sur la rotonde pour l'autoroute la sortie Rhisnes / La Bruyère ; au 1^{er} carrefour, à gauche sur la Nouvelle Route de Suarlée ; 1^{ère} rue à droite, rue de l'Economie.

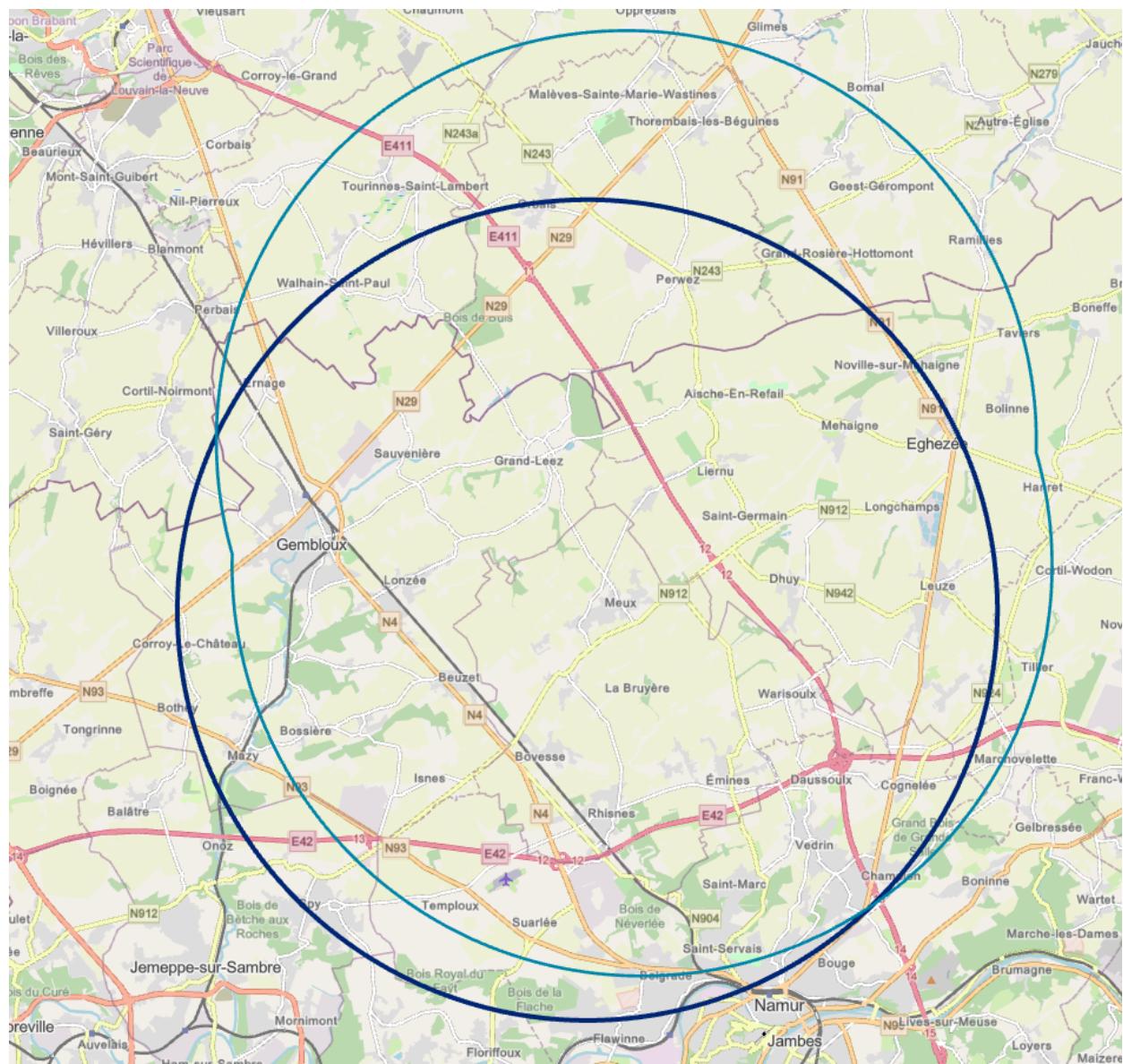
Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 25.11.2025.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE GEMBLOUX

La zone de surveillance Gembloux est constituée (des parties) des communes de Chastre, Chaumont-Gistoux, Eghezée, Fernelmont, Gembloux, Incourt, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Perwez, Namur, Ramillies et Walhain.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: [carte](#).



annexe 2

INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES ET OISEAUX – ZONE DE SURVEILLANCE

A compléter par le détenteur et à transmettre à l'ULC. En alternative à ce document, le détenteur peut également inclure les informations demandées dans un courriel adressé à l'ULC (pri.bna@favy-afsc.be).

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et prénom		téléphone	
adresse			
e-mail			
no de troupeau			

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer)
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser)		
total		

Fait à , le à h.

Signature du responsable